

C A B I N E T

.....
PANT

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CONSULTANT (FIRME) POUR UN ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN ECOSYSTEME D'INNOVATION, LA
CREATION DE L'AGENCE D'INNOVATION ET LE RENFORCEMENT DE
CAPACITE DES JURISTES DE LA FUTURE AGENCE D'INNOVATION**

Crédit : IDA-7677-TG

Crédit : IDA-7678-TG

**AMI N° 004/2025/MENTD/CAB/PRMP/PANT
TG-PANT-484417-CS-QCBS**

1. Le Gouvernement de la République Togolaise représenté par le Ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale (MENTD) a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour la mise en œuvre du Projet d'accélération numérique du Togo (PANT) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements au titre du contrat relatif au recrutement d'un consultant pour un accompagnement juridique pour la mise en place d'un écosystème d'innovation, la création de l'Agence d'innovation et le renforcement de capacité des juristes de la future agence d'innovation.
2. Les services attendus du consultant comprennent les tâches spécifiques non exhaustives suivantes :

Création d'un écosystème d'innovation

a) Elaboration des Textes relatifs à la mobilité des talents

Il permettra de préciser les mesures encadrant la mobilité des fonctionnaires et des salariés du secteur privé dans les startups (congé pour création d'entreprises, maintien des rémunérations et avantages, *etc.*) et la création d'un cadre juridique pour les visas « Digital Nomad ».

b) Elaboration des textes permettant de favoriser les investissements dans les startups

Il a pour objet d'adopter un régime fiscal de faveur (et les contreparties y afférentes) :

- Relatif (i) à l'attribution d'actions gratuites (prévues par le droit OHADA) et (ii) aux options de souscription d'actions (ou autres mécanismes similaires qui seraient mis en place) ;
- Pour favoriser le développement des startups (*e.g.* mécanismes comparables au crédit impôt recherche et / ou au régime jeune entreprise innovante en France) ;
- Concernant les plus-values sur titres (*e.g.* taux réduit en contrepartie d'une durée de détention minimum) ;
- Le cas échéant, relatif aux options de souscriptions d'actions ou d'achat d'intéressement/bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), titres financiers donnant accès au capital et titres de dette permettant un financement immédiat en dette pouvant être convertis ou remboursés en actions ;

- Et le cas échéant, des règles régissant cette dernière catégorie d'instruments d'investissement.

c) Elaboration de textes relatifs à la mise en œuvre de l'écosystème d'innovation au Togo et aux mesures de soutien aux startups

Ce texte permettra de :

- Préciser (i) les conditions et modalités du programme de création de startups technologiques (y compris le nombre maximum de sociétés et d'entrepreneurs concernés chaque année ainsi que les critères que doivent satisfaire les entrepreneurs et les projets afin de bénéficier de ce programme) et (ii) des avantages dont bénéficient les entrepreneurs et / ou leur société de droit togolais retenus pour le programme de promotion et de création de startups technologiques à destination des entrepreneurs à haut potentiel ;
- Compléter et préciser les mesures d'incitation à la création de startups, dont notamment (i) les modalités d'octroi à chaque entrepreneur d'une aide en vue de constituer un capital de départ ou d'une allocation mensuelle de lancement, (ii) le pourcentage de l'octroi d'une marge de préférence à toute société qui participe à une procédure de commande publique et qui est titulaire soit d'un label prévu par l'avant-projet de loi ou de tout label équivalent délivré dans un autre État membre de la CEDEAO (sous réserve de réciprocité) et (iii) préciser que les startups ont droit aux mesures spécifiques prévues pour les « *les très petites, petites et moyennes entreprises* » (TPE-PME) au titre des textes applicables en matière de commande publique (et le cas échéant prévoir d'autres mesures d'incitations spécifiques pour la participation des startups aux marchés publics) ;
- Préciser les critères d'éligibilité des startups technologiques pour l'obtention d'un label et les obligations des entrepreneurs bénéficiaires du programme de création des startups technologiques et des dirigeants des sociétés bénéficiaires d'un label ;
- Préciser les objectifs de croissance en matière de ressources humaines et de chiffre d'affaires d'une entité bénéficiaire d'un label ;
- Fixer le plafond des ressources humaines, de l'actif et du chiffre d'affaires que les startups technologiques ne doivent pas dépasser pour être éligibles à l'obtention d'un label ;
- Préciser les modalités d'octroi du label « *incubateur* » ainsi que les obligations imposées aux personnes morales qui en sont bénéficiaires (notamment obligation de déploiement sur le territoire, engagements d'inclusion et fourniture d'un véritable appui aux startups, par exemple à la réalisation d'étude de marché, d'un plan d'affaires ou encore la mise à disposition de documents juridiques standards, y compris en matière d'investissement) ;
- Déterminer les conditions dans lesquelles un label peut être retiré ;
- Préciser les missions et les modalités de fonctionnement du gestionnaire du processus de labellisation ;
- Fixer les conditions dans lesquelles le gestionnaire du processus de labellisation tient et met à jour un registre des bénéficiaires et obtient de la part de ces bénéficiaires les documents et informations utiles à la tenue de ce registre ;
- Préciser les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Fonds de Soutien aux Entreprises Labellisées (FSEL) ;
- Créer un mécanisme de fonds de garantie qui a pour objectif de garantir les participations de certains investissements au capital des startups en cas de liquidation amiable des startups ;
- Créer un guichet unique pour la réalisation de toutes les formalités administratives liées à la création des startups et aux formalités administratives à réaliser en cours de leur vie sociale (déclarations sociales, déclarations fiscales, renouvellement des permis de travail, etc.) ;
- Mettre en place une taskforce spéciale rattachée à un Ministère et chargée de soutenir la structuration et la croissance de l'écosystème des startups ;
- Accompagner pour la création de Zone Economique Spéciale.

d) Elaboration de textes relatifs aux modalités de partenariats pour les universités permettant de :

- Préciser les conditions dans lesquelles les universités et les établissements du secteur privé (y compris les centres de recherche) peuvent (et sont encouragés à) conclure des partenariats avec les acteurs de l'écosystème d'innovation et la recherche (y compris le cas échéant des universités / centres de recherche étrangers) ;
- Préciser les modalités du détachement des professeurs (entre universités et avec les Startups) et la mise en œuvre des programmes de bourse pour envoyer des étudiants Togolais à l'étranger y compris la rédaction d'un accord-cadre avec les pays pour s'assurer du retour au Togo des étudiants une fois formés.

e) Elaboration de textes relatifs à la gouvernance de l'écosystème

Il permettra de préciser les conditions de participation de l'ensemble des parties prenantes publiques et privées dans l'écosystème d'innovation et les organes de gouvernance nécessaires à la mise en œuvre des projets (*e.g.* incubateur / accélérateur, fonds, *etc.*)

f) Elaboration de textes relatifs aux Propriété intellectuelle – Knowledge network

Aussi, est-il attendu du consultant de :

- Réaliser une analyse comparative des lois sur la propriété intellectuelle et formulation de recommandations au gouvernement pour combler d'éventuelles lacunes ;
- Proposer des mécanismes de valorisation et de protection des actifs immatériels (brevets, droits d'auteur, marques, secrets commerciaux) au sein de l'écosystème numérique, notamment pour les startups et les entrepreneurs ;
- Mettre en place une stratégie de sensibilisation et de formation, visant à renforcer les capacités des acteurs concernés (administrations, entreprises, chercheurs, travailleurs indépendants) sur les enjeux et opportunités liés à la propriété intellectuelle dans un environnement digital ;
- Rédiger un cadre juridique pour le *knowledge network* y compris manuel de procédures *etc.*

➤ **Accompagnement dans la création de l'Agence d'Innovation**

- Il s'agit de rédiger les textes de création, d'organisation et de fonctionnement de l'Agence ;
- Il s'agit d'appuyer l'opérationnalisation de l'Agence d'innovation : établir un programme détaillé, rédiger les TDRs pour le personnel clé de l'Agence, préparer les critères de sélection et de nomination pour ce personnel ainsi que pour les organes de direction de l'Agence, aider au recrutement et à la formation du personnel, élaborer les manuels opérationnels et un code de bonne conduite, aider la direction à établir un programme de travail assorti d'objectifs détaillés et d'indicateurs à atteindre, soutenir le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation.

➤ **Renforcement de capacité des juristes de la future Agence d'innovation à travers :**

- La définition d'une feuille de route juridique détaillée pour la mise en œuvre des projets de l'Agence en cours et futurs ;
- La mise en œuvre autonome des feuilles de route sur les sujets juridiques clés qu'elles impliquent et y associant étroitement les juristes concernés ;
- La fourniture de formations juridiques opérationnelles sur les enjeux juridiques dans le secteur du numérique qui sont nécessaires pour la mise en œuvre de la feuille de route ;
- Durant une période de 6 mois, assurer 6 formations d'une journée chacune sur des sujets juridiques utiles à la mise en œuvre des projets de la future Agence.

Le consultant devra dans le cadre de sa mission effectuer des consultations avec les opérateurs du secteur privé, les fournisseurs d'accès internet ainsi que les opérateurs de communications électroniques.

Les Termes de Référence (TdRs) pour les prestations peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous.

La durée de la prestation est de vingt-quatre (24) mois au maximum à compter de la date de la notification du contrat. La mission du consultant sera effectuée majoritairement à distance, avec des missions régulières au Togo.

3. Le Ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale invite les consultants éligibles, à manifester leur intérêt pour exécuter les missions ci-dessus indiquées. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services.
4. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :
 - Être un cabinet de conseil juridique ;
 - Justifier d'une expérience générale de dix (10) ans au moins dans la pratique de conseil juridique à des agences gouvernementales, des entreprises privées ou des projets de développement ;
 - Justifier des expériences d'au moins cinq (05) missions d'accompagnement juridique auprès d'entités telles que des agences gouvernementales, entreprises privées ou projet de développement au cours des dix (10) dernières années ;
 - Avoir effectué au moins deux (2) missions d'élaboration ou de revue des textes et de mise en place d'un écosystème d'innovation au cours des cinq dernières années ;
 - Des expériences avec les bailleurs bilatéraux ou multilatéraux et dans la CEDEAO seraient un atout.

NB : Les missions réalisées citées doivent être justifiées par des attestations de bonne fin d'exécution ou PV de validation des livrables.

Les candidats devront joindre à leur manifestation d'intérêt les documents administratifs suivants :

Pour les entreprises communautaires :

- 1) Carte d'opérateur économique ou toute autre pièce équivalente en cours de validité ;
- 2) Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ;
- 3) Attestation de non-faillite datant de moins de trois (3) mois ;
- 4) Attestation de régularité fiscal ou quitus fiscal en cours de validité ;
- 5) Attestation de l'inspection du travail et des lois sociales (ITLS) datant de moins de trois (3) mois ;
- 6) Quitus social en cours de validité ;
- 7) Attestation de paiement de la taxe parafiscale de régulation datant de moins de trois (3) mois.

Pour les entreprises étrangères :

- 1) Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ;
- 2) Attestation de non-faillite datant de moins de trois (3) mois ;
- 3) Attestation de paiement de la taxe parafiscale de régulation datant de moins de trois (3) mois.

N.B : A l'exception du quitus fiscal ou de l'attestation de régularité fiscale, de l'attestation de paiement de la taxe parafiscale de régulation des marchés publics et du quitus social qui doivent être fournis en original, toutes les autres pièces peuvent être des copies légalisées.

5. Les consultants intéressés par la mission sont invités à porter leur attention sur la section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant un Financement de Projets d'Investissement (FPI), de septembre 2023, des Services de Consultants qui décrit les politiques de la Banque mondiale sur les conflits d'intérêt.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes sous forme de consortium pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire. En cas de groupement d'entreprises, tous les membres du groupement seront solidairement et conjointement responsables pour le contrat dans son intégralité, si sélectionné.

6. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC) telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés de la Banque Mondiale mentionné plus haut.
7. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires et le détail des Termes de Référence (TDRs) à l'adresse ci-après : de lundi à vendredi de 09h 00 à 12h 00 et de 15h 00 à 17h 00 (heures locales) :

Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale,
Porte 114, Avenue Abdoulaye Fadiga, Lomé-Togo ; Téléphone : (+228) 22 21 25 28,
E-mail : marches.publics@numerique.gouv.tg **avec copie à** marches.publics@pant.gouv.tg et
ama.yakpo@pant.gouv.tg

8. Les manifestations d'intérêt, rédigées en français, portant clairement la **mention** suivante (**Objet**) : « **MENTD/PANT - Recrutement d'un consultant pour un accompagnement juridique pour la mise en place d'un écosystème d'innovation, la création de l'Agence d'innovation et le renforcement de capacité des juristes de la future agence d'innovation** » doivent être déposées, soit en dossier physique (papier) en un (1) original + trois (3) copies, soit envoyées également par voie électronique en utilisant les courriels (emails) à l'adresse précisée au point 7 ci-dessus, au plus tard le **03/07/2025, à 10 heures précises (TU)**.

Lomé, le 04/06/2025

La Personne Responsable des Marchés Publics



Messanvi ETIM